



ARRÊTÉ N° ARR_2025_471

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation sur la voie Le Mail (Entreprise SAMU SA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la société SAMU sise 46 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles pour le compte de la Ville doit procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement allée de Normandie, avenues de Provence (Square des dauphins), Savoie, Roland Garros, place de l'aviation et allée piétonne du Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, de 08h00 à 18h30, à l'exception du mercredi 03 septembre 2025 (jour de Marché), la société SAMU est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur la voie Le Mail, au droit des numéros impairs, sur 200 mètres linéaires depuis l'avenue Roland Garros.

Article 2 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la totalité du stationnement sera neutralisée et réservée à l'entreprise SAMU sur la voie Le Mail, au droit des numéros impairs, sur 200 mètres linéaires depuis l'avenue Roland Garros.

Article 3 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la circulation sur chaussée sur la voie Le Mail sera réduite mais maintenue à la circulation.

Article 4 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SAMU qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SAMU sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 août 2025